



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBERATION N° 2022/92

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE A DESTINATION DES JEUNES LIBERCOURTOIS AGES DE DEUX A SEIZE ANS ET DE LEURS FAMILLES QUI RESIDENT SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA HAUTE VOIE**

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 25 Novembre 2022, affichée à la porte principale de la Mairie.

### **Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

### **Etaient excusés :**

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Madame Françoise LAGACHE qui a donné procuration à Madame Monique CAULIER  
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

### **Etait absent :**

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Véronique MORTKA qui est arrivée à 19h07 a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES pour le vote des délibérations n° 2022/78 à 2022/85

Monsieur Alexis LEGRAND qui est arrivé à 18h37 n'a pas participé au vote des délibérations n°2022/78 à 2022/79

Monsieur Alain COTTIGNIES est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire expose que le Programme de Réussite Educative (PRE), issu du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005, s'adresse aux enfants du premier degré résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville qui présentent des signes de fragilités ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux.

L'article 128 de la loi de 2005 prévoit qu'ils soient mis en œuvre par des établissements publics locaux d'enseignement, des caisses des écoles, des groupements d'intérêt public ou par toute autre structure juridique adaptée dotée d'une comptabilité publique (centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS) notamment)). L'obligation d'une structure dédiée permet d'une part de mieux identifier les flux financiers spécifiques au projet de réussite éducative et, d'autre part, facilite l'organisation d'une action partenariale élargie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, au regard des conclusions de cette étude de préfiguration et surtout des enjeux qui en découlent sur la réussite éducative des jeunes Libercourtois âgés de 2 à 16 ans qui résident sur le quartier prioritaire de la Haute Voie, de valider le principe de mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative à destination des Jeunes Libercourtois âgés de deux à seize ans et de leurs familles qui résident sur le quartier prioritaire de la Haute Voie.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005.

- Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 et ses décrets n°2014-1750 et 2014-1751 de Décembre 2014, ayant défini la nouvelle géographie prioritaire et listé les 1500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

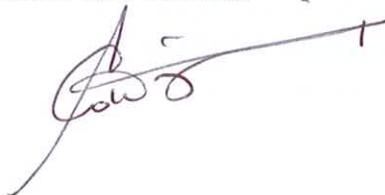
- Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin signé le 9 Juillet 2015 et approuvé par délibération n°15/93 du 25 Juin 2015.

Et après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire, personnes âgées, logement, politique ville, insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 2 Novembre 2022 et avis favorable de la commission « Finances- Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 21 Novembre 2022, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

- 1) de valider la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative pour les enfants scolarisés et/ou qui résident sur le quartier prioritaire de la Haute Voie.
- 2) de prendre acte du portage administratif, juridique et financier de ce programme par le Centre Communal d'Action Sociale.
- 3) de compenser les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ce programme dans la subvention municipale d'équilibre 2023 versée au CCAS.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance,  
Mr Alain COTTIGNIES



Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le ... - 8 DEC. 2022 .....

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20221208-DELIB-2022-92-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2022  
Date de réception préfecture : 08/12/2022

tc